



## **DELIBERATION N° 2024.10.45** **du Conseil d'Administration du 8 octobre 2024**

### **Adoption de la convention tripartite de coordination territoriale du Parcours Socio Sanitaire orienté vers le Rétablissement (PASSVERS)**

Date de la convocation : 1 octobre 2024  
Nombre d'Administrateurs : 17  
Secrétaire de séance : François DARCHIS

**Le Vice-Président** : M. François-Gilles CHATELUS

#### **Sont présents :**

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

#### **Absents excusés:**

Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER, M. François DE MAZIERES.  
Mme Brigitte TABOURIER (pouvoir à M. Alain BERNIER), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. François DARCHIS).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

#### **Monsieur le Vice-Président expose :**

Basée sur les conclusions d'un rapport du Centre de Preuves en Psychiatrie et en Santé Mentale visant à améliorer le parcours de soins et de vie des personnes vivant avec un handicap psychique sous tendu par un trouble schizophrénique, une expérimentation a été conduite de 2017 à 2020 sur le secteur G78017 de psychiatrie qui regroupe les villes de Versailles et la partie chesnaysienne du Chesnay-Rocquencourt et dispose d'un Conseil Local en Santé Mentale.

Cette expérimentation conduite entre le Département des Yvelines, le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles (CCAS) et le Centre hospitalier de Versailles (CHV) visait à implémenter pour la première fois en France un programme de santé intégré, dédié aux personnes vivant avec un trouble schizophrénique, et élaboré en fonction des données de preuves et des expériences conduites dans de nombreux pays développés, tout en tenant compte des spécificités françaises. Les principales caractéristiques de ce programme intégré de santé ont été décrites dans le rapport du Centre de Preuve mentionné ci-dessus et ont été intégralement prises en compte dans l'expérimentation.

Il consiste à proposer à des personnes vivant avec un trouble psychiatrique sévère, lors de périodes critiques de leur parcours (en particulier au début), un case management assuré par un binôme infirmier

du Centre Médico Psychologique (CMP) et un travailleur social (mis à disposition par la Mairie via son CCAS. Jusqu'en juillet 2022 l'association GOGITEY, gestionnaire du Pôle Autonomie Territoriale (PAT) Grand Versailles mettait également à disposition un travailleur social. L'accent est mis sur la participation aux décisions des personnes concernées et de leurs proches qui font partie de l' « équipe resserrée ». Deux séries d'objectifs sont visées : d'une part améliorer le parcours de soins et de vie des personnes, favoriser leur inclusion sociale, prévenir leur handicap et soutenir leur rétablissement ; d'autre part transformer les pratiques des professionnels des CMP vers des pratiques orientées rétablissement.

Fin 2019, un projet déposé par le Centre hospitalier de Versailles visant à la fois la poursuite de la mise en œuvre du Parcours socio-sanitaire orienté vers le rétablissement (PASSVers) sur le secteur G78017 et à la poursuite de son financement pendant trois années supplémentaires, ainsi que l'implémentation du dispositif sur 4 Centres Médico-Psychologiques franciliens a été reçu favorablement par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Une convention quadripartite associant le CCAS de la Ville de Versailles, le Centre hospitalier de Versailles, le Département des Yvelines et l'Association COGITEY - gestionnaire du Pôle Autonomie Territoriale Grand Versailles, a été signée le 30 novembre 2020 pour organiser la poursuite de la mise en œuvre de PASSVers sur le secteur de Versailles/Le Chesnay jusqu'à l'échéance prévisionnelle d'épuisement du budget dédié, le 31 août 2023.

A cette date, il a été convenu que la mise en œuvre de PASSVers sur le secteur de Versailles/Le Chesnay soit prolongée jusqu'à la fin du mois de juillet 2024. A cet effet, une convention tripartite entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles, le Centre Hospitalier de Versailles et le Département des Yvelines a été signée afin de déterminer les dispositions générales et financières de la poursuite du dispositif PASSVers sur le secteur de Versailles / le Chesnay pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 juillet 2024.

La prolongation de ce dispositif a été actée pour la période du 1<sup>er</sup> août 2024 jusqu'au 31 août 2025, et donne lieu à l'établissement d'une nouvelle convention tripartite, soumise à votre approbation.

Ces précisions étant apportées, je vous propose d'adopter la convention tripartite, annexée à la présente délibération.

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) **adopte** la convention tripartite entre le Centre Communal d'Action sociale de Versailles, le Centre Hospitalier de Versailles et le Département des Yvelines pour poursuivre, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 août 2025, l'accompagnement du parcours sanitaire et social destinée aux personnes vivant avec un handicap psychique sous tendu par un trouble schizophrénique relevant du secteur 17 de psychiatrie,
- 2) **approuve** les conditions de participation du CCAS à cette expérimentation,
- 3) **autorise** Monsieur le Vice-président à signer la convention et tout document s'y rapportant.
- 4) **dit** que les crédits en recette et dépense sont inscrits au budget du CCAS

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix

